



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 23 novembre 2011
[PC-OC/Documents2011 / PC-OC (2011) 27F]
<http://www.coe.int/tcj/>

PC-OC (2011) 27

COMITE EUROPEEN PUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITE D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPEENNES
SUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE PENAL
PC-OC

**Liste de décisions prises à la 61^e réunion du PC-OC
sous la présidence de M. Per Hedvall (Suède)**

**Strasbourg
22-24 novembre 2011**

1. Examen des réponses au questionnaire sur la compétence judiciaire et la transmission des procédures et suites à donner

Le PC-OC examine les réponses au questionnaire ainsi que les suites à donner et décide :

- d'approuver la proposition formulée par le PC-OC-Mod d'élaborer des lignes directrices pratiques, contenues le cas échéant, dans un instrument juridique, concernant la transmission des procédures en application, entre autres, de la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives, de l'article 21 de la Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale et de l'article 6, paragraphe 2, de la Convention européenne d'extradition. Les lignes directrices traiteront, entre autres, les questions suivantes :
 - consultation bilatérale entre l'Etat requérant et l'Etat requis avant, durant et après (retour d'informations) la soumission et des requêtes de coopération ;
 - la proportionnalité de l'affaire à l'égard de la procédure entamée et le caractère approprié de la soumission de la requête ;
 - les moyens d'accélérer et de faciliter les procédures, afin d'éviter l'impunité, tout en réduisant les coûts et les efforts investis (par exemple, en suggérant des échéances pour donner suite à une requête ; en élaborant un formulaire type pour la soumission des requêtes comprenant une note d'accompagnement et/ou un résumé, en reconsidérant les besoins de traduction et la charge financière) ;
 - les moyens de traiter des différences dans la législation nationale concernant la compétence extraterritoriale, l'admissibilité des preuves et les poursuites en vertu du principe de légalité ou d'opportunité

- de charger son groupe de travail, le PC-OC Mod d'élaborer des projets de lignes directrices pour examen à sa prochaine réunion plénière ;
- d'informer le CDPC sur les développements à ce sujet.

2. Présentation et contenu du site web du PC-OC

Le PC-OC se félicite des informations fournies par le Secrétariat concernant la poursuite des efforts visant à améliorer la présentation et le contenu du site web du PC-OC et décide :

- de demander au Secrétariat d'inviter les délégations à mettre à jour les informations concernant leur pays sur le fonctionnement des conventions sur l'extradition, l'entraide judiciaire et le transfèrement des personnes condamnées, postées sur le site web accessible au public ;
 - en ce qui concerne la liste des autorités compétentes pour l'application des articles 13 et 15, paragraphe 3 de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale
- de charger le Secrétariat de poster la liste sur l'espace de travail collaboratif du PC-OC et d'inviter les délégations à la mettre à jour et/ou à la compléter à intervalles réguliers ;
 - en ce qui concerne le projet de liste de jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme
- de charger son groupe de travail, le PC-OC Mod, de remanier le projet de liste en la rendant plus adaptée aux usagers, en introduisant des « phrases clé » et en la centrant sur les besoins spécifiques des praticiens ;
- de charger le Secrétariat d'étudier la faisabilité et le moyen le plus approprié de poster la jurisprudence sur le site web ;
 - en ce qui concerne les liens utiles proposés

Suite à la proposition du PC-OC Mod, le Secrétariat avait invité les délégations à soumettre des propositions pour enrichir le site web PC-OC de liens vers des sites web revêtant de l'intérêt pour le travail du PC-OC. Le PC-OC examine la liste des liens proposés, convient qu'il serait utile de créer des liens vers des sites web d'organisations gouvernementales et de cours internationales, ainsi que vers les sites web gouvernementaux pertinents et décide :

- de charger le Secrétariat de modifier la liste des sites web proposés à la lumière des discussions tenues et d'examiner la faisabilité et la manière la plus appropriée de les poster sur le site web ;
- d'inviter les délégations à proposer des liens vers les sites web gouvernementaux pertinents.

3. Projet de propositions pour des mesures pratiques facilitant l'application de conventions sur la coopération internationale dans le domaine pénal

Le PC-OC examine le projet de propositions, tel que modifié par le PC-OC Mod (Document PC-OC (2011) 04 rev2) et décide :

- d'adopter, après y avoir apporté de légères modifications, les propositions pour ces mesures pratiques concernant les méthodes de travail du PC-OC et d'informer le CDPC.

Le PC-OC examine en outre la feuille d'information sur le PC-OC, telle que modifiée par le Secrétariat à la lumière des discussions tenues au PC-OC-Mod (Document PC-OC (2011) 08 rev) et décide :

- de charger son groupe de travail, le PC-OC Mod, de finaliser la feuille d'information à la lumière des propositions formulées et de faire des propositions pour sa publication et sa diffusion.

4. Examen de la faisabilité de proposer des procédures simplifiées pour l'amendement des traités européens relatifs à la coopération en matière pénale

Le PC-OC examine le document de réflexion préparé par le Secrétariat (Document PC-OC (2011) 17), soutient les conclusions du PC-OC-Mod concernant la faisabilité de ces procédures et décide :

- de reconsidérer leur utilité au cas par cas lors de la rédaction de futurs instruments contraignants.

5. Possibilités d'encourager et de faciliter l'examen périodique des déclarations et réserves existantes aux traités européens relatifs à la coopération en matière pénale

Le PC-OC prend note du document de travail préparé par le Secrétariat (PC-OC(2011)18 restreint) ainsi que du fait que le Secrétariat s'emploie actuellement à passer en revue l'ensemble des conventions du Conseil de l'Europe et qu'à ce titre il est prévu d'examiner les déclarations et réserves existantes.

Le PC-OC décide en conséquence : :

- d'approuver la proposition du PC-OC-Mod d'ajourner la discussion sur ce point en attendant l'issue de cet exercice.

6. Problèmes pratiques et cas concrets concernant l'application de conventions

a. Le PC-OC examine la faisabilité et la nécessité de recueillir auprès des parties au 2^e Protocole additionnel de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale des informations techniques concernant l'utilisation de la vidéoconférence pour des audiences. A la lumière des documents de travail (PC-OC (2011)12 et PC-OC (2011) 20 restreint) et de propositions concernant un bref questionnaire préparé par Mme Merja Norros (Finlande) et décide :

- de convenir de l'utilité d'envoyer un questionnaire pour collecter ces informations ;
- de charger le Secrétariat de finaliser le questionnaire sur les aspects techniques de la vidéoconférence comme convenu durant la session plénière, de préparer une brève introduction et de l'envoyer à toutes les délégations ;
- de charger le PC-OC Mod d'examiner les réponses reçues et de faire une proposition pour les suites à donner.

b. Suite à une demande faite par le CDPC lors de sa 60^e réunion, le PC-OC examine les possibilités de garantir l'authenticité des communications transmises par voie électronique (comme mentionnées à l'article 6 du projet de 4^e protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition) et décide :

- d'informer le CDPC que suite à un échange de vues entre les délégations il apparaît que certains Etats membres ont la possibilité de garantir l'authenticité des communications par une signature électronique mais que l'expérience reste très limitée concernant les communications transfrontalières. Ceci n'est cependant pas considéré comme un obstacle à la coopération judiciaire.

c. A la lumière d'un document de discussion (Document PC-OC(2011) 24) établi par M. Jakub Pastuszek (République tchèque), le PC-OC tient un échange de vues sur les éventuelles conséquences du projet de directive de l'UE sur des procédures communes pour l'octroi et le retrait du statut conféré par la protection internationale (asile) pour les procédures d'extradition. Le PC-OC convient qu'il s'agit là d'une question importante et décide :

- de suivre de près les développements ultérieurs en la matière ;

- d. A la lumière d'un document de discussion (Document PC-OC (2011) 09rev) établi par M. Eugenio Selvaggi (Italie), le PC-OC tient un échange de vues sur le rapport entre l'extradition et l'expulsion (extradition déguisée) et décide :
- de poursuivre la discussion sur ce point lors de sa prochaine réunion et de charger le PC-OC Mod de préparer cette discussion en proposant une liste de questions concrètes tenant compte du mandat du PC-OC ;
- e. A la lumière d'un document de discussion (Document PC-OC (2011)19) établi par M. Eugenio Selvaggi (Italie), le PC-OC tient un échange de vues sur « double criminalité in abstracto ou in concreto » et décide :
- de charger le Secrétariat de consigner les échanges de vues dans un projet de note ;
 - de charger le PC-OC Mod d'examiner ce projet de note en vue de son adoption par le PC-OC et de sa publication sur le site accessible au public en tant que document d'information pour les praticiens ;
- f. A l'initiative de la délégation allemande, le PC-OC tient une discussion sur la question des « jugements par défaut » en liaison avec l'article 3 du 2^e Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition et examine le projet de questionnaire (Document PC-OC (2011) 22) préparé sur la question à la suite de la réunion du PC-OC Mod. Le PC-OC décide :
- d'inviter les délégations à envoyer au Secrétariat des propositions écrites pour le développement de ce questionnaire ;
 - de charger le Secrétariat de modifier le projet de questionnaire à la lumière des propositions reçues ;
 - de charger le PC-OC Mod de finaliser le questionnaire en vue de son examen par le PC-OC lors de sa prochaine réunion.
- g. A la lumière d'un document de discussion (Document PC-OC (2011)26) établi par Mme Barbara Goeth-Flemmich (Autriche), le PC-OC tient un échange de vues sur les questions liées à l'application et l'interprétation de l'article 16 de la Convention européenne d'extradition (arrestation provisoire) et convient que l'article 16 constitue une base légale pour l'arrestation provisoire. Une majorité des délégations convient que, pour l'examen d'une affaire spécifique, l'état requis doit être en mesure de disposer de bases suffisantes pour établir que la conduite de la personne recherchée constitue une infraction criminelle d'après sa législation pénale nationale.

7. Suites à donner aux documents proposés par M. Miroslav Kubíček (République tchèque)

- **Document consolidé des dispositions en vigueur de la Convention européenne d'extradition et de ses protocoles additionnels et du projet de quatrième protocole additionnel**
- **Document consolidé des dispositions de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et ses deux protocoles additionnels**

Le PC-OC examine les suites à donner aux versions consolidées des conventions du Conseil de l'Europe sur l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale, remercie M. Kubíček pour ce travail important et décide :

- d'approuver la publication sur le site des documents PC-OC (2011) 7rev et PC-OC (2011)15rev contenant les textes consolidés mentionnés ci-avant et leur traduction en français ;
- d'approuver la publication du document PC-OC (2011) 7rev2 dès que le projet de Quatrième Protocole Additionnel à la Convention européenne d'extradition aura été adopté ;

- de demander au Secrétariat d'examiner les possibilités de traduire les notes d'introduction à ces documents dans des langues non officielles du Conseil de l'Europe.

8. **Election du président et du vice-président du Comité**

Le PC-OC réélit M. Per Hedvall (Suède) comme président et M. Erik Verbert (Belgique) comme vice-président pour leur second et dernier mandat d'un an.

9. **Composition du PC-OC Mod**

Considérant le mandat du PC-OC pour 2012 et 2013 adopté par le Comité des Ministres et le budget alloué, le PC-OC décide de maintenir son groupe de travail (PC-OC Mod) afin d'exécuter les tâches qui lui sont confiées dans la perspective de la prochaine réunion plénière. Il a été décidé que la composition du PC-OC Mod sera réexaminé lors de la prochaine réunion du PC-OC.

10. **Points pour information et questions diverses**

Le PC-OC prend note

- des informations communiquées par le Secrétariat sur la réforme structurelle du Secrétariat du Conseil de l'Europe, en particulier de la nomination de M. Ivan Koedjikov comme chef du Service de la Lutte contre la Criminalité ;
- de la nouvelle Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail, adoptées par le Comité des Ministres ;
- du mandat du PC-OC pour 2012 et 2013 tel qu'adopté par le Comité des Ministres ;
- de l'avis du CDPC sur la Recommandation 1953(2011) de l'Assemblée parlementaire intitulée « L'obligation des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe de coopérer pour réprimer les crimes de guerre » ;
- de l'information fournie par la Norvège que les événements tragiques du 22 juillet ayant endommagé son ministère de la Justice, celui-ci a déménagé dans de nouveaux locaux mais que l'adresse postale demeure inchangée. En outre, les courriers reçus entre le 17 et le 25 juin peuvent avoir été perdus et les délégations souhaiteront peut-être vérifier que les demandes envoyées dans cette période ont bien été reçues ;
- de l'information fournie par l'Islande que le 1^{er} janvier 2011 était mis en place un nouveau ministère de l'Intérieur, fusionnant l'ancien ministère de la Justice et l'ensemble de ses attributions. Celles liées à l'extradition, à l'entraide judiciaire et au transfèrement des personnes condamnées sont maintenant du ressort du département de la sécurité publique qui a déménagé dans de nouveaux locaux au sein du nouveau ministère.
- de l'information fournie par le Secrétariat concernant la possibilité, dans le futur mandat du PC-OC, d'inviter des Etats non membres du Conseil de l'Europe, qui sont Parties à l'une des conventions sur la coopération en matière pénale, à participer à l'une de ses réunions et décide d'inviter l'Afrique du Sud à un échange de vues lors d'une future réunion.

Le PC-OC notant que son assistante administrative, Mme Marose Bala-Leung, quittera l'Organisation en 2012, lui exprime sa vive gratitude pour l'excellent travail accompli durant les nombreuses années passées au service du PC-OC et lui présente ses meilleurs vœux pour l'avenir.

11. **Dates des prochaines réunions**

Le PC-OC décide de tenir ses réunions plénière en 2012 du 9 au 11 mai et du 13 au 15 novembre.

Les réunions du PC-OC Mod auront lieu les 22 et 23 mars et les 27 et 28 septembre 2012.